RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2023/13

01 FÉVRIER 2023

Réglementation de la circulation routière
Réparation d'une conduite télécom

LE MAIRE DE SAINT-PERDON,

Vu la Loi 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi du 22 Juillet 1982,
Vu la loi n° 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et R 411-21-1,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
Vu l'arrêté du 06 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du Livre I concernant la signalisation temporaire,
Vu la demande formulée par l'entreprise « ETE RESEAUX » à Orthez en date du 31 janvier 2023,
Considérant qu'une réglementation particulière de la circulation routière est nécessaire pour assurer la sécurité du chantier et des usagers pendant la durée des travaux, « sur une partie de l'Avenue des Arènes et l'Impasse Beauséjour » à Saint-Perdon,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation « sur une partie de l'Avenue des Arènes et l'Impasse Beauséjour » à Saint-Perdon sera perturbée à partir du 08 Février 2023 pour une durée de 20 jours.

ARTICLE 2 : La vitesse sera limitée à 30 km/h pendant la durée des travaux. La circulation se fera dans les deux sens et pourra être alternée par feu tricolore si nécessaire. Il y aura un empiètement sur chaussée. La largeur de la voie sera maintenue à 4 mètres.

ARTICLE 3 : Aux abords du chantier, le stationnement des véhicules et des piétons sera interdit.

ARTICLE 4 : La fourniture, la mise en place, l'entretien et le repliement de la signalisation règlementaire sont à la charge de l'entreprise « ETE RESEAUX » à Orthez.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :
- Monsieur le Maire de Saint-Perdon
- Monsieur le Directeur de l'entreprise « ETE RESEAUX » à Orthez
- Monsieur le Président du Mont de Marsan Agglomération
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Sever

À Saint-Perdon, le 01 Février 2023.
Le Maire,
Jean-Louis DARRIEUTORT.

MAIRIE DE ST PERDON 40 (Landes)